

## Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique Colloque IRNIST 2022 : Sports Tourism and Local Sustainable Development : the Dynamics of Action Sports and Cultural Perspectives» qui aura lieu le(s) 5 et 6 Mai 2022 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

## Décide

### Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : **Colloque IRNIST 2022 : Sports Tourism and Local Sustainable Development : the Dynamics of Action Sports and Cultural Perspectives»**

Description de l'événement : Colloque international organisé par le laboratoire LACES 7437

Date(s) de l'événement : **5 et 6 Mai 2022**

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : Laboratoire LACES 7437

	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 10%)	Description des Prestations incluses
<b>Tarif 1</b>	5 Mai	6 Mai	Campus Boyonne	Doctorants	100 €	110 €	Activités scientifiques
<b>Tarif 2</b>	5 Mai	6 Mai	Campus Boyonne	Chercheurs	150 €	165 €	Activités scientifiques
<b>Tarif 3</b>	5 Mai	6 Mai	Campus Boyonne	Auditeurs libres	30 €	33 €	Activités scientifiques
<b>Tarif 4</b>	5 Mai	6 Mai	Campus Boyonne	Tout public	14 €	15,4 €	Déjeuners
<b>Tarif 5</b>	5 Mai	5 Mai	Campus Boyonne	Tout public	35 €	38,5 €	Diner

### Article 2. Publicité

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

### Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 11 avril 2022

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

